

ASSOCIATION DES SALESIENS COOPERATEURS

Projet de Vie Apostolique

STATUTS

Préambule

Les chemins offerts aux chrétiens pour vivre la foi de leur Baptême sont divers. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, attirés par la personne de Don Bosco, réalisent l'idéal de "travailler avec lui" en vivant dans la condition laïque ou cléricale le charisme même de la Société de Saint François de Sales.

Dès le début Don Bosco pensa à organiser les collaborateurs de son oeuvre : il invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain, à "coopérer" à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés. En 1876 il en définit clairement le projet de vie avec le "Règlement des Coopérateurs Salésiens" qu'il écrivit et fit ensuite approuver par l'Eglise¹. Aujourd'hui les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices sont répandu(e)s et oeuvrent dans le monde entier.

Le texte actuel en décrit le *Projet de Vie Apostolique*. Il offre un authentique chemin de sanctification « pour exercer la charité dans le travail pour le salut des âmes ». Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices² mettent leur confiance dans la fidélité de Dieu le Père qui les a appelés.

¹ Cf. Mons. Magnasco, Décret du 15.12.1877 et Rescrit du 22.12.1877, *MB XIII*, 604.

² *MB XI*, 82-83

« Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; mais c'est moi qui vous ai choisis, et vous ai institués pour que vous alliez et que vous portiez du fruit, et un fruit qui demeure » (Jn 15,16).

CHAP. I

LE SALESIEN COOPERATEUR ET LA SALESIENNE COOPERATRICE, DANS LA FAMILLE SALESIENNE ET DANS LE MONDE

Art. 1 Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu

Pour contribuer au salut de la jeunesse, "cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine"³, l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, Saint Jean Bosco, qui fonda la Société de Saint François de Sales (1859), l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice avec Sainte Marie Dominique Mazzarello (1872) et étendit l'énergie apostolique du Charisme Salésien grâce à la constitution officielle de la "Pieuse Union des Coopérateurs Salésiens " en tant que troisième branche de la Famille (1876) ; cette dernière branche est unie à la Société de Saint François de Sales, aussi dénommée Société Salésienne de Saint Jean Bosco ou Congrégation Salésienne.

L'Esprit Saint forma en Saint Jean Bosco un coeur de père et de maître, capable de se donner totalement, en lui inspirant une méthode d'éducation imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

Art. 2 Les Salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise

§1. S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation apostolique salésienne, don de l'Esprit, en assumant une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise. C'est un choix libre qui qualifie l'existence.

§2. Des chrétiens catholiques, quelle que soit leur condition culturelle et sociale, peuvent s'engager sur ce chemin. Ils se sentent appelés à vivre la vie de foi engagée dans le quotidien et caractérisée par deux attitudes :

- a) percevoir Dieu comme Père et Amour qui sauve ; rencontrer en Jésus Christ le Fils Unique, apôtre parfait du Père ; vivre dans l'intimité de l'Esprit Saint, animateur du Peuple de Dieu dans le monde ;
- b) se sentir appelés et envoyés vers une mission concrète : contribuer au salut de la jeunesse, en s'engageant auprès des jeunes et en milieu populaire dans la même mission que don Bosco.⁴

Art. 3 Une vocation unique : deux manières de la vivre

§1. Don Bosco a conçu l'Association des Salésiens Coopérateurs ouverte tant aux laïcs qu'au clergé séculier.

³ MB II, 45, cf. MB VII, 291

⁴ Cf. RDB IV

§2. Les Salésiens Coopérateurs laïcs réalisent leur engagement apostolique et vivent l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon leurs sensibilités et leurs caractéristiques de laïcs.

§3. Les Salésiens Coopérateurs évêques, prêtres ou diacres séculiers accomplissent leur propre ministère en s'inspirant de la charité pastorale de Don Bosco, modèle de vie sacerdotale qui privilégie l'engagement pour les jeunes et les milieux populaires.⁵

Art. 4 L'Association dans l'Eglise

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs est approuvée par le Saint-Siège⁶ comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales.

Les membres collaborent activement à sa mission, au nom de l'Eglise, sous l'autorité du Recteur Majeur, qui est le Successeur de Don Bosco, en esprit de fidélité aux Pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales.

§2. Les Salésiens Coopérateurs manifestent une dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

§3. L'Association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique⁷. Elle a son siège central à Rome.

Art. 5 L'Association dans la Famille Salésienne

L'Association des Salésiens Coopérateurs est l'un des groupes de la Famille Salésienne. Avec la Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres groupes reconnus officiellement⁸, elle porte la vocation commune salésienne, se faisant coresponsable de la vitalité du projet de Don Bosco dans l'Eglise et dans le monde.

L'Association apporte à la Famille Salésienne les valeurs spécifiques de sa situation dans le monde, dans le respect de l'identité et de l'autonomie propres à chaque groupe. Elle vit une relation particulière de communion avec la Société de Saint François de Sales qui, par la volonté du Fondateur, a dans la Famille un rôle spécifique de responsabilité.

Art. 6 Les Salésiens Coopérateurs : salésiens dans le monde

Les Salésiens Coopérateurs vivent leur foi à l'intérieur même de leur situation dans le monde. En s'inspirant du projet apostolique de Don Bosco, ils perçoivent fortement la communion avec les autres membres de la Famille Salésienne. Ils s'engagent dans la même mission auprès des jeunes et en milieu populaire, de manière associée et fraternelle. Ils travaillent pour le bien de l'Eglise et de la société en s'adaptant aux exigences éducatives de leur milieu et selon leurs possibilités concrètes⁹.

⁵ Cf. *CIC* can. 278.

⁶ Pie IX, Bref '*Cum Sicuti*' (9/05/1876), *MB* XI, 77. 546- Jean Paul II *RVA*(9/05/1986), Prot.n.T9-1/86 - Benoît XVI *PVA* ad experimentum (15/03/2007), Prot.n.T9-1/2006 – François *PVA* Définitif(29/04/13)

⁷ Cf. *CIC*, can. 313

⁸ Cf. *ACS* 304, 57-61

⁹ Cf. PASCUAL CHÁVEZ, *Charte de l'Identité de la Famille Salésienne*. Rome 2012.

« Vous êtes le sel de la terre. Vous êtes la lumière du monde. Votre lumière doit briller aux yeux des hommes pour que, voyant vos bonnes oeuvres, ils en rendent gloire à votre Père qui est dans les cieux. » (Mt 5,13-16).

Chap. II

ENGAGEMENT APOSTOLIQUE DU SALESIEN COOPERATEUR ET DE LA SALESIENNE COOPERATRICE

Art. 7 Témoignage des Béatitudes

Le style de vie du Salésien Coopérateur, empreint de l'esprit des Béatitudes, l'engage à évangéliser la culture et la vie sociale¹⁰. Pour cela, enraciné dans le Christ et conscient que tous les baptisés sont appelés à la perfection de l'amour, il témoigne et vit :

- une vie selon l'Esprit comme source de joie, de paix et de pardon ;
- la liberté, dans l'obéissance au Projet de Dieu, en reconnaissant la valeur et l'autonomie propre des réalités du monde, et en s'engageant à les orienter surtout vers le service des personnes ;
- la pauvreté évangélique, en administrant les biens qui lui sont confiés selon des critères de sobriété et de partage, à la lumière du bien commun ;
- la sexualité, selon une vision évangélique de la chasteté, empreinte de délicatesse et une vie conjugale ou célibataire intègre, joyeuse, centrée sur l'amour ;
- la miséricorde, qui ouvre le coeur à toutes les misères matérielles et morales, et qui pousse à agir avec charité pastorale ;
- la justice, pour construire un monde plus fraternel qui reconnaît et promeut les droits de tous, spécialement des plus faibles ;
- la ferme volonté d'être un bâtisseur de paix dans un monde agité par la violence et les haines de classes.

Ce chemin d'amour de Dieu et des autres est un chemin sûr vers la sainteté.

Art. 8 Engagement apostolique

§1. Les Salésiens Coopérateurs réalisent leur apostolat en premier lieu dans les engagements quotidiens. Ils se mettent à la suite de Jésus-Christ, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde. Pour cela ils s'efforcent de réaliser l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain, dans les conditions ordinaires de la vie¹¹.

§2. Animés par l'esprit salésien, ils portent une attention privilégiée aux jeunes, spécialement aux plus pauvres ou aux victimes de toutes les formes de marginalisation, d'exploitation et de violence, à ceux qui se préparent au monde du travail et à tous ceux qui montrent des signes d'une vocation spécifique.

§3. Ils promeuvent et défendent la valeur de la famille¹² comme noyau fondamental de la société et de l'Eglise et ils s'engagent à la construire comme "Eglise domestique"¹³. Les

¹⁰ Cf. ChL 16; Cf. Vat. II GS 72

¹¹ Cf. Vat II, GS 45.

¹² Cf. ChL 40

Salésiens Coopérateurs mariés vivent dans le mariage leur mission de "coopérateurs de l'amour de Dieu créateur" et "premiers et principaux éducateurs des enfants", selon la pédagogie de la bonté propre au Système Préventif.

§4. Ils sont attentifs à la Doctrine Sociale de l'Eglise et aux moyens de communication sociale pour promouvoir des parcours éducatifs.

§5. Ils soutiennent l'activité missionnaire de l'Eglise et s'impliquent dans l'éducation à la mondialisation en tant qu'ouverture au dialogue entre les cultures.

Art. 9 Tâche de l'éducation chrétienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs portent partout le souci d'éduquer et d'évangéliser¹⁴, comme faisait Don Bosco, pour former "d'honnêtes citoyens, de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel", conscients d'être toujours en marche vers une plus grande maturité humaine et chrétienne.

§2. Ils partagent avec les jeunes le goût de vivre avec authenticité les valeurs de la vérité, de la liberté, de la justice, du sens du bien commun et du service.

§3. Ils éduquent les jeunes à rencontrer - dans la foi et dans les Sacrements - le Christ Ressuscité, pour qu'en Lui, ils trouvent le sens de la vie pour grandir en tant qu'hommes et femmes nouveaux.

§4. Ils s'engagent à aider les jeunes à mûrir un projet de vie pour témoigner de leur présence chrétienne et salésienne dans l'Eglise et dans la société.

Art. 10 La pédagogie de la bonté

Dans leur engagement éducatif, les Salésiens Coopérateurs :

§1. adoptent le "Système Préventif" de Don Bosco, expérience spirituelle et éducative qui se fonde sur la raison, la religion et l'affection¹⁵ ;

§2. favorisent une ambiance familiale dans laquelle le dialogue constant, la présence animatrice, l'accompagnement personnel et l'expérience de groupe aident à percevoir la présence de Dieu ;

§3. encouragent le bien et éduquent à l'amour pour la vie, à la responsabilité, à la solidarité, au partage, à la synergie et à la communion ;

§4. font appel aux ressources intérieures de la personne et croient en l'action invisible de la grâce. Ils regardent chaque jeune avec un optimisme réaliste, convaincus de la valeur éducative de l'expérience de la foi. Leur relation avec les jeunes est inspirée par un amour accueillant et empreint de maturité.

Art. 11 Activités typiques

Les Salésiens Coopérateurs sont ouverts à diverses formes d'apostolat. Parmi elles, ils privilégient la vie familiale, outre leur propre travail et la vie associative¹⁶ :

- la catéchèse et la formation chrétienne ;

¹³ *Vat. II, LG 11.*

¹⁴ Cf. ACS 290, juillet 1978: E. Viganò, *Le projet éducatif salésien*, 25-35

¹⁵ DB, *Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, 1877, I; cf. P. BRAIDO, *Il sistema preventivo in un 'decalogo' per educatori*, RSS 4, 1985.

¹⁶ Cf. RDB IV,1; *Vat. II LG 35; CDCC 904-906; cf. RDB IV, 2-5*

- l'animation de groupes et de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des Centres éducatifs et des Centres scolaires ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale ;
- la coopération dans la pastorale des vocations ;
- le travail missionnaire ;
- la collaboration au dialogue oecuménique et au dialogue inter-religieux ;
- le témoignage de leur propre foi dans le service socio-politique ;
- le développement de l'Association.

Art. 12 Modalités et structures où oeuvrer

§1. Les Salésiens Coopérateurs participent à la mission de l'Association dans l'Eglise et la renforcent par leur engagement et l'implication d'autres personnes.

§2. Normalement, les activités des Salésiens Coopérateurs se déroulent, dans un esprit de collaboration et de coopération, dans les structures où le fait de vivre dans le monde leur offre davantage de possibilités d'insertion significative : structures civiles, culturelles, socio-économiques, politiques, ecclésiales et salésiennes¹⁷.

§3. Les Salésiens Coopérateurs peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des oeuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et au moyen d'initiatives répondant aux besoins les plus urgents du territoire.

¹⁷ MB XVII, 25; cf CIC, can 305; ChL 42.

« Ce que vous avez appris, reçu,
entendu de moi et constaté en moi,
voilà ce que vous devez pratiquer.
Alors le Dieu de la paix sera avec vous » (Ph 4,9).

Chap. III

L'ESPRIT SALESIEN DU SALESIEN COOPERATEUR ET DE LA SALESIENNE COOPERATRICE

Art. 13 Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, Don Bosco a vécu et a transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action : l'esprit salésien¹⁸.

L'esprit salésien est une expérience évangélique typique qui a sa source dans le cœur même du Christ qui incite ceux qui en vivent au don et au service. Il s'alimente dans l'engagement de la charité apostolique, principe intérieur dynamique qui unit la passion pour Dieu et la passion pour le prochain. Il s'explicite dans une spiritualité sacramentelle, qui se concrétise dans le fait de vivre avec joie et optimisme le quotidien et dans un service responsable dans la communauté ecclésiale et dans la société civile. Il requiert une "forme d'ascèse" exigeante, exprimée par un visage serein et joyeux, comme réponse à la recommandation de Don Bosco : "travail et tempérance".

Art. 14 Expérience de foi engagée

§1. Le Salésien Coopérateur accueille cet esprit salésien comme un don du Seigneur à l'Eglise et il le fait fructifier selon sa propre condition, laïque ou ministérielle. Il participe à l'expérience charismatique de Don Bosco et il s'engage à promouvoir l'humanisme salésien pour construire des raisons d'espérer et des perspectives d'avenir pour la personne et pour la société¹⁹.

§2. En vivant la spiritualité salésienne, il promeut une expérience "pratique" de communion ecclésiale.

§3. Le Salésien Coopérateur se confie à la Vierge Immaculée et Auxiliatrice en tant que guide de sa vocation apostolique : être un vrai "coopérateur de Dieu" dans la réalisation de Son dessein de salut. Il demande à Marie, Auxiliatrice et Mère du Bon Pasteur, l'aide et la force nécessaire pour son propre salut et celui des jeunes. Le quotidien confié à Marie caractérise la spiritualité salésienne.

Art. 15 Place centrale de l'amour apostolique

§1. Le cœur de l'esprit salésien est la charité apostolique et pastorale. Elle rend présente, parmi les jeunes, la miséricorde du Père, l'amour sauveur du Christ et la force de l'Esprit Saint. Don Bosco l'a exprimée dans la devise : "Da mihi animas, cetera tolle". Il l'a signifiée dans le nom de "Salésiens", en choisissant comme patron Saint François de Sales²⁰, modèle

¹⁸ Cf. *Charte de l'Identité*, 37

¹⁹ Cf. *Charte de l'Identité*, 15-17.

²⁰ RDB. V,8; F. SALES. *Traité de l'amour de Dieu*, Editions Pauline, (1989)

d'humanisme chrétien, de dévouement apostolique et d'amabilité, promoteur de la spiritualité des laïcs.

§2. Cette charité est pour les Salésiens Coopérateurs un don de Dieu qui les unit à Lui et aux jeunes. Elle s'inspire de la sollicitude maternelle de Marie qui les soutient dans leur témoignage quotidien.

Art. 16 **Présence salésienne dans le monde**

§1. Les Salésiens Coopérateurs se sentent " intimement solidaires²¹" avec la société dans laquelle ils vivent et dans laquelle ils sont appelés à être lumière, sel et levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s'engagent pour qu'elle soit guidée par l'humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie "tout ce qui est bon²²", en se mettant à l'écoute avant tout des jeunes dans le discernement des signes des temps.

§2. Face aux défis²³ et aux difficultés socioculturelles, ils assument une attitude critique et constructive. Ils s'engagent à défendre dans la société une culture chrétienne et éthique de la solidarité et de l'accueil.

Art. 17 **Style d'action**

Les Salésiens Coopérateurs vivent en "bons chrétiens et honnêtes citoyens", ils sanctifient leur existence dans le quotidien et enracinent leur action dans l'union à Dieu. Ils croient dans la valeur de la vie, de la gratuité, de la fraternité et dans le fait de se faire proche. Ils cultivent les attitudes qui favorisent l'éducation aux joies quotidiennes et les communiquent aux autres.

Art. 18 **Style de relation**

Les Salésiens Coopérateurs en s'inspirant du Système Préventif de Don Bosco dans leurs relations, pratiquent la bonté affectueuse (*amorevolezza*)²⁴ comme signe de l'amour de Dieu et comme instrument pour réveiller Sa présence dans le coeur de ceux qu'ils rencontrent. Ils sont prêts à faire le premier pas et à toujours accueillir les autres avec bonté, respect et patience. Ils tentent de susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Ils sont des artisans de paix et cherchent, dans le dialogue, la clarification, le consensus et l'accord.

Art. 19 **Style de prière**

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont convaincus que, sans l'union à Jésus-Christ, ils ne peuvent rien²⁵. Ils invoquent l'Esprit qui les éclaire et les fortifie jour après jour. Leur prière, enracinée dans la Parole de Dieu, est simple et confiante, joyeuse et créative, imprégnée d'ardeur apostolique, très proche de la vie dans laquelle elle trouve un prolongement. Pour alimenter leur vie de prière, les Salésiens Coopérateurs ont recours aux sources spirituelles offertes par l'Eglise, par l'Association et par la Famille Salésienne. Ils participent activement à la liturgie et valorisent les formes de piété populaire qui enrichissent leur vie spirituelle.

§2. Ils fortifient leur foi dans l'expérience sacramentelle. Ils trouvent dans l'Eucharistie l'aliment de leur charité apostolique. Dans le sacrement de la Réconciliation ils rencontrent

²¹ Cf. *Vat. II, GS 1*

²² *1 Th 5,21*

²³ Cf. *Vat. II, GS 4,11*

²⁴ Cf. P. BRAIDO. *Les divers visages de l'amorevolezza*, *Revue des Sciences de l'éducation*, 37 (1999) 1, 17-46

²⁵ Cf. *Jn 15,5; Vat. II, AA 4*

la miséricorde du Père qui imprime dans leur vie une conversion dynamique et continue et les fait grandir dans la capacité de pardonner.

§3. Ils renforcent leur vie intérieure et apostolique par des moments de spiritualité, programmés aussi par l'Association.

Art. 20 **En communion avec Marie Auxiliatrice et nos Saints**

§1. Comme Don Bosco, les Salésiens Coopérateurs nourrissent un amour filial envers Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise et de l'humanité²⁶. Elle a coopéré à la mission salvatrice du Sauveur et continue à le faire encore aujourd'hui n tant que Mère et Auxiliatrice du Peuple de Dieu. Elle est le guide spécial de la Famille Salésienne. Don Bosco Lui a confié les Salésiens Coopérateurs, pour qu'ils reçoivent d'Elle protection et inspiration dans la mission.

§2. Ils se tournent avec une affection particulière vers Saint Joseph, Patron de l'Eglise universelle. Ils recourent avec confiance à l'intercession de Saint Jean Bosco, "père et maître" des jeunes et de toute la Famille Salésienne.

§3. Parmi les modèles de vie apostolique, ils vénèrent avec prédilection Saint François de Sales, Sainte Marie Dominique Mazzarello, Alexandrina Maria da Costa, Maman Marguerite et les autres saints, bienheureux et vénérables de la Famille Salésienne.
La connaissance de leur vie est source d'inspiration et de prière.

²⁶ Cf. *Charte de l'Identité*, 51-53

« Menez une vie digne de l'appel que vous avez reçu:
en toute humilité, douceur et patience
en cherchant à conserver l'unité de l'Esprit
par ce lien qu'est la paix » (Ep 4,1-3).

Chap. IV

SALESIEN COOPERATEUR ET SALESIENNE COOPERATRICE

EN COMMUNION ET EN COLLABORATION

Art. 21 Frères et soeurs en Don Bosco

La vocation commune apostolique et l'appartenance à la même Association rendent les Salésiens Coopérateurs frères et soeurs sur le plan spirituel. "N'ayant qu'un coeur et qu'une âme²⁷", ils vivent de fait la communion, unis par les liens caractéristiques de l'esprit de Don Bosco.

Ils participent avec joie à la "vie de famille" de l'Association pour se connaître, grandir ensemble, échanger des expériences de foi, élaborer et évaluer des projets apostoliques. Ils promeuvent la vie associative en s'accueillant réciproquement.²⁸

Art. 22 Coresponsables dans la mission

§1. Le Salésien Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit selon ses propres conditions de vie, compétences et possibilités, en donnant son soutien fort. Il partage dans l'Association la coresponsabilité éducative et évangélisatrice. Chacun est tenu à participer aux réunions de programmation et d'évaluation des diverses activités, au choix des responsables.

S'il est appelé à occuper des charges de responsabilité, il s'engage à s'en acquitter avec fidélité et esprit de service.

§2. Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse poursuivre sa mission.²⁹

Art. 23 Participation et liens avec les groupes de la Famille Salésienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs, fidèles aux indications de Don Bosco à savoir que « les forces faibles, lorsqu'elles sont unies, deviennent fortes, et si une simple cordelette se rompt facilement, il est difficile de rompre trois cordes unies »³⁰, entretiennent la communion et la collaboration avec les autres groupes de la Famille Salésienne à travers la connaissance et l'information réciproques, l'aide mutuelle au plan spirituel et au niveau de la formation et en s'impliquant dans les engagements apostoliques communs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.³¹

§2. La participation aux Conseils de la Famille Salésienne³², aux différents niveaux, et la liaison avec les structures pastorales de l'Eglise et les institutions civiles, favorisent la recherche commune de nouvelles initiatives. La mission salésienne promeut et témoigne de la richesse de l'héritage spirituel et apostolique reçu.

²⁷ Cf. *RDB I*; Eccles. 4,2

²⁸ Cf. *RDB V*, 7 e *VII*, 4-5.

²⁹ Cf. *Charte de l'identité*, 34-35.

³⁰ Cf. *RDB I*

³¹ Cf. *Ibid VI*,1

³² Cf. *Ibid.*, 64

§3. Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille Salésienne parce que tous ont hérité du charisme et de l'esprit salésien.

Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, particulièrement avec les groupes laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

Art. 24 **Le ministère du Recteur Majeur**

§1. Le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales est le successeur de Don Bosco³³. Par volonté explicite du Fondateur, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce les fonctions de Modérateur suprême. Il en garantit la fidélité au Projet du Fondateur et en favorise la croissance.

§2. Dans son ministère, exercé aussi avec l'aide de son Vicaire ou du Coordinateur mondial, il s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial avec le Secrétariat Exécutif Mondial, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

§3. Les membres de l'Association nourrissent envers le Recteur Majeur des sentiments de sincère affection et de fidélité à ses orientations.

Art. 25 **Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice**

L'Association des Salésiens Coopérateurs a avec la Société de Saint François de Sales "un lien d'union stable et sûr"³⁴, et des liens charismatiques particuliers avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

Chaque communauté salésienne (SDB et FMA), tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir, souhaité par Don Bosco, de "soutenir et développer" l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître et de promouvoir leur Projet de Vie Apostolique.³⁵

Art. 26 **Le service apostolique des Délégués et Déléguées**

§1. Dans l'Association les Délégués et Déléguées, à tous les niveaux, font partie de droit des Conseils respectifs avec voix délibérative, et assurent "le lien d'union sûre et stable" avec l'esprit salésien en partageant l'expérience charismatique et spirituelle du Fondateur.

Dans une fidélité créative à Don Bosco, ils/elles sont engagé(e)s d'offrir leur contribution spécifique aussi bien dans la participation que dans la prise de décisions collégiales de l'Association.

§2. Ils/elles stimulent la responsabilité des Conseils et en sollicitent l'autonomie organisationnelle, dans la communion charismatique avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

§3. Ils/elles offrent un service de guide spirituel, éducatif et pastoral pour soutenir un apostolat plus efficace des Salésiens Coopérateurs sur le territoire³⁶.

³³ Cf *Charte de l'identité*, 22; cf. *RDB* V, 3.

³⁴ *RDB* II; V, 3.

³⁵ Cf. *Règlements SDB* 38

³⁶ Cf. *RDB* V, 5

« Que le Seigneur vous fasse croître et abonder
dans l'amour que vous avez les uns envers les autres, et envers tous:
qu'il affermisse ainsi vos coeurs dans une sainteté sans reproche
devant Dieu notre Père »(1 Th 3,12-13).

Chap. V

APPARTENANCE ET FORMATION DU SALESIEN COOPERATEUR ET DE LA SALESIENNE COOPERATRICE

Art. 27. Entrée dans l'Association

§1. L'engagement à devenir Salésien Coopérateur exige un choix personnel, libre, graduel, motivé, mûri sous l'action de l'Esprit Saint et accompagné par les responsables. La personne, qui désire faire partie de l'Association, accepte un processus de formation qui doit répondre aux contenus fondamentaux du Projet de Vie Apostolique et qui tient compte de son expérience personnelle. Ainsi est garantie une formation institutionnelle et en même temps personnalisée. Un tel itinéraire sera adapté par les responsables de l'Association.

§2. Quand l'aspirant a atteint une assimilation suffisante du charisme salésien reconnue par les responsables du Centre local, il présente sa demande d'admission. L'âge de la majorité est requis.

§3. L'appartenance à l'Association débute avec la *Promesse Apostolique* personnelle par laquelle l'aspirant exprime sa volonté de vivre les engagements du Baptême à la lumière du Projet de Vie Apostolique.

Art. 28. Valeur de l'appartenance

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association nourrit une expérience de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.

§2. L'appartenance nécessite des signes concrets qui s'expriment aussi bien par la participation active à la vie de l'Association que par une présence adaptée à la réalité de vie et à la charge professionnelle de l'associé.

Art. 29. Responsabilité et initiatives pour la formation

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont les premiers responsables de leur propre formation humaine, chrétienne, salésienne et professionnelle.

§2. L'Association promeut et soutient la formation individuelle et de groupe, à travers l'action de Salésiens Coopérateurs qualifiés, de Délégués et de Déléguées, et d'autres membres de la Famille Salésienne.

Art. 30. Fidélité aux engagements pris

§1. Par la Promesse Apostolique le Salésien Coopérateur répond à une vocation qui dure toute la vie et qu'il exprime dans le quotidien par le témoignage, l'apostolat, les formes diverses de service. Il se met avec disponibilité au service de la mission de l'Eglise, en vivant le charisme salésien avec authenticité. Il collabore par un engagement aux initiatives mises en oeuvre par d'autres organisations ecclésiales, religieuses et civiles. Sa fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille Salésienne.

§2. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association -et à travers elle à la Famille Salésienne- les engagements associatifs assumés par la *Promesse Apostolique* seront renouvelés selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

Art. 31 **Sortie de l'Association**

§1. Le Salésien Coopérateur ou la Salésienne Coopératrice qui, par choix personnel, désire ne plus faire partie de l'Association, en informera le Conseil local par une déclaration écrite. Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.

§2. La décision de radier de l'Association un de ses membres pour des raisons graves, devra être prise par le Conseil provincial, suite à la demande motivée du Conseil local en esprit de charité et de clarté, après avoir vérifié que le style de vie de l'associé n'est pas cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans le Projet de Vie Apostolique. Cette décision est communiquée à l'intéressé par écrit.

Art. 32. **Sens et formule de la Promesse Apostolique**

§1. Le sens et le but de la Promesse sont d'exprimer la volonté de vivre le Baptême selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la Promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne dans la société.

§2. La Promesse³⁷

*«O Père, je T'adore parce que Tu es bon
Et que Tu nous aimes tous.
Je Te remercie de m'avoir créé et racheté,
de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise
et de m'avoir fait connaître, en elle,
la Famille apostolique de Don Bosco.
Elle vit pour Toi au service des jeunes
et des milieux populaires.
Attiré par ton Amour miséricordieux,
je veux rendre amour pour amour
en accomplissant le bien.*

C'est pourquoi,

JE PROMETS

*De m'engager à vivre (comme prêtre) le Projet de Vie Apostolique de l'Association des Salésiens Coopérateurs,
à savoir :*

- être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique ;
- travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;
- approfondir l'esprit salésien et en être témoin ;
- collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Eglise locale.

*Donne-moi ô Père, la force de ton Esprit,
pour que je sache être un témoin fidèle
de cet engagement*

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, soit mon guide dans ce choix de vie. Amen”.

³⁷ La présente formule peut être adaptée selon les différentes situations, pourvu que le contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse au lieu de “après m’être préparé, je promets...”, on dit : “je renouvelle la promesse de ...”

*« Chacun selon la grâce reçue,
mettez-vous au service les uns des autres,
comme de bons intendants d'une multiple grâce de Dieu »
(1 P 4,10).*

Chap. VI ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Art. 33. Les raisons de l'organisation

Les Salésiens Coopérateurs appelés à vivre dans la société et dans l'Eglise leur vocation apostolique ont une structure adéquate d'organisation. L'Association dont ils font partie est un instrument pour vivre la mission et la communion selon le Projet de Vie Apostolique.

Art. 34. Organisation souple

L'Association, fidèle à la volonté du Fondateur, a une structure souple et fonctionnelle, fondée sur trois niveaux de gouvernement : local, provincial et mondial.

Avec cette organisation, l'Association assure l'efficacité de son action sur le territoire et l'ouverture à l'universalité de la communion et de la mission.

Art. 35. Gouvernement et animation au niveau local, provincial et mondial

L'Association, tout en sauvegardant l'autorité du Recteur Majeur, représenté normalement par son Vicaire, ou l'un de ses délégués, s'en remet pour son propre gouvernement et pour l'animation, aux Conseils Locaux, Provinciaux et Mondial, au sein desquels sont aussi présents des membres religieux nommés par les Provinciaux et les Provinciales pour les Conseils locaux et Provinciaux, par le Recteur Majeur pour le Conseil Mondial. La représentation juridique de l'Association est confiée au Coordinateur des Conseils respectifs.

Art. 36. Au niveau local

§1. Le noyau fondamental de la réalité associative est le Centre local. Ordinairement il regroupe les Salésiens Coopérateurs qui oeuvrent dans un territoire déterminé. Chaque Centre a un Délégué ou une Déléguée nommé(e) par le Provincial ou la Provinciale respectifs. Le Centre est établi de préférence auprès d'une oeuvre des Salésiens de Don Bosco ou des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les Centres locaux sont dirigés collégialement par un Conseil local élu par tous les membres qui composent l'Assemblée du Centre local. Le Conseil élit parmi ses membres un Coordinateur Local et définit les tâches spécifiques des Conseillers. Le délégué ou la déléguée fait partie du Conseil avec voix délibérative.

§3. Des hommes et des femmes de bonne volonté, même d'une autre confession, religion ou culture, s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, peuvent partager les initiatives du Centre local et offrir leur collaboration comme « Amis de Don Bosco »

Art. 37. Au niveau provincial

§1. Les Centres locaux s'organisent en Provinces établies par le Recteur Majeur, sur proposition préalable du Conseil Mondial.

§2. En considération des « liens d'union » et des liens charismatiques reliant l'Association des Salésiens Coopérateurs aux Salésiens de Don Bosco et aux Filles de Marie Auxiliatrice, les Provinces partagent les réalités des Provinces respectives.

§3. Chaque Province a un Conseil Provincial élu par les Conseils locaux au cours du Congrès Provincial, selon les modalités prévues dans le Règlement du Congrès.

§4. Le Conseil Provincial s'organise collégalement en élisant, parmi ses membres Conseillers, un Coordinateur Provincial. Le Conseil, en son sein, définit les tâches spécifiques des Conseillers. Chaque Conseil Provincial a parmi ses Conseillers un Délégué et une Déléguée, avec voix délibérative. Ils/elles sont nommé/es par le Provincial ou la Provinciale respectif/ive.

§5. Pour animer l'Association, les Provinces, dans le respect de leur autonomie de gouvernement, sont organisées en Régions par affinité de langue, de culture, de territoire, par décision du Recteur Majeur, en accord avec le Conseil mondial. Les Provinciaux et les Provinciales concerné/es nomment de commun accord un Délégué régional et une Déléguée régionale.

Art. 38 **Au niveau mondial**

§1. Le Conseil mondial est composé :

- du Coordinateur mondial nommé directement par le Recteur Majeur
- du Délégué mondial SDB nommé par le Recteur Majeur et de la Déléguée mondiale FMA nommée par le Recteur Majeur sur proposition de la Mère Générale de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.
- des Conseillers mondiaux élus par les Congrès Régionaux respectifs
- du Conseiller Administrateur Mondial et du Conseiller Secrétaire Mondial élus – à scrutin secret- par les Conseillers eux-mêmes.

§2. Le Secrétariat Exécutif Mondial (SEM) est constitué du Coordinateur Mondial, de l'Administrateur Mondial, du Secrétaire Mondial, du Délégué Mondial SDB et de la Déléguée Mondiale FMA.

Le SEM est chargé des actes d'administration ordinaire qui ne nécessitent pas la convocation du Conseil Mondial. Au sein du Conseil Mondial, il assume, dans l'Association, la fonction de "Conseil pour les Affaires économiques", selon le droit canon 1280.

§ 3. Les membres du Conseil Mondial restent en fonction pendant six ans.

§4. Les Directives du Conseil Mondial entrent en application dès l'approbation du Recteur Majeur.

Art. 39 **L'administration des biens de l'Association**

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs, en tant que personne juridique ecclésiastique publique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit. Les biens possédés par l'Association comme tels sont des biens ecclésiastiques³⁸.

§2. Le Recteur Majeur avec le Conseil Mondial administre les biens de l'Association au niveau mondial ; il est l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et aux Conseils provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique³⁹.

§3. Les Conseils, grâce aux services d'un Administrateur choisi en leur sein, s'occupent de la gestion des biens de l'Association. En outre, l'Administrateur prépare annuellement le rapport financier à présenter au Conseil de niveau supérieur.

³⁸ CIC, can. 1255 e 1257 § 1.

³⁹ Ibid., 1292 § 2

Art. 40 Dispositions finales

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs est régie par les présents Statuts. D'autres normes sont contenues dans le Règlement au niveau mondial ou dans les Directoires aux différents niveaux.

- Le *Statut* définit la vocation apostolique du Salésien Coopérateur, l'identité, l'esprit, la mission, la communion et les principes de la structure d'organisation de l'Association.
- Le *Règlement* contient les points pratiques qui spécifient et règlent l'action, la méthodologie, la structure et l'organisation. Il est subordonné aux Statuts dont il rend les principes applicables sous des formes opérationnelles pour la vie quotidienne de l'Association.
- Les *Directoires* sont des dispositions particulières de l'Association pour adapter le Projet de Vie Apostolique au fonctionnement concret dans les différentes réalités territoriales. Elles sont approuvées par les Conseils respectifs et ratifiées par les Conseils du niveau immédiatement supérieur, qui devront en garantir la conformité aux dispositions du Statut et du Règlement.

§2. Le présent Statut pourra être modifié sur proposition du Modérateur Suprême, du Conseil Mondial ou des Conseils Provinciaux. La proposition de modification devra contenir la présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification, définir les objectifs concrets qu'elle poursuit, les principes sur lesquels elle s'articule. Il revient au Supérieur de l'Association d'évaluer et d'accepter la proposition de modification.

Le processus de modification sera défini par le Conseil Mondial avec le consentement du Recteur Majeur.

La modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès Mondial, par le Supérieur de l'Association et par le Siège Apostolique.

CONCLUSION

Art. 41 Un chemin de sainteté

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices choisissent de partager le parcours évangélique ébauché dans le présent Projet de Vie Apostolique.

Ils s'engagent avec responsabilité sur ce chemin qui mène à la Sainteté : l'Association des Salésiens Coopérateurs « est faite pour secouer tous les chrétiens en les tirant de la langueur dans laquelle ils gisent et répandre l'énergie de la charité »⁴⁰.

Le Seigneur accompagne avec l'abondance de sa grâce tous ceux qui oeuvrent dans l'esprit du "da mihi animas coetera tolle", en faisant du bien à la jeunesse et aux milieux populaires.⁴¹

⁴⁰ DB 15 juillet 1886, *MB* XVIII, 161

⁴¹ Cf. *RDB*, Introduction

STATUTS DES SALESIENS COOPERATEURS

Sommaire

Préambule

Chap. I

Le Salésien Coopérateur et la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise, dans la Famille Salésienne et dans le monde

- Art. 1 Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu
- Art. 2 Les Salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise
- Art. 3 Une vocation unique : deux manières de la vivre
- Art. 4 L'Association dans l'Eglise
- Art. 5 L'Association dans la Famille Salésienne
- Art. 6 Les Salésiens Coopérateurs : salésiens dans le monde

Chap. II

Engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

- Art. 7 Témoignage des Béatitudes
- Art. 8 Engagement apostolique
- Art. 9 Tâche de l'éducation chrétienne
- Art. 10 La pédagogie de la bonté
- Art. 11 Activités typiques
- Art. 12 Modalités et structures où œuvrer

Chap. III

L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

- Art. 13 Précieux héritage
- Art. 14 Expérience de foi engagée
- Art. 15 Place centrale de l'amour apostolique
- Art. 16 Présence salésienne dans le monde
- Art. 17 Style d'action
- Art. 18 Style de relation
- Art. 19 Style de prière
- Art. 20 En communion avec Marie Auxiliatrice et nos Saints

Chap. IV

Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

- Art. 21 Frères et soeurs en Don Bosco
- Art. 22 Coresponsables dans la mission
- Art. 23 Participation et liens avec les groupes de la Famille Salésienne
- Art. 24 Le ministère du Recteur Majeur
- Art. 25 Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice
- Art. 26 Le service apostolique des Délégués et Déléguées

Chap. V

Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

- Art. 27 Entrée dans l'Association
- Art. 28 Valeur de l'appartenance
- Art. 29 Responsabilité et initiatives pour la formation
- Art. 30 Fidélité aux engagements pris
- Art. 31 Sortie de l'Association
- Art. 32 Sens et formule de la Promesse Apostolique

Chap. VI

Organisation de l'Association

- Art. 33 Les raisons de l'organisation
- Art. 34 Organisation souple
- Art. 35 Gouvernement et animation au niveau local, provincial et mondial
- Art. 36 Au niveau local
- Art. 37 Au niveau provincial
- Art. 38 Au niveau mondial
- Art. 39 L'administration des biens de l'Association
- Art. 40 Dispositions finales

CONCLUSION

- Art. 41 Un chemin de sainteté